

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3483

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Pochon

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi qu'un volet d'éducation à l'alimentation saine et durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alimentation étant un levier majeur de la transition agroécologique, cet amendement vise à intégrer un volet d'éducation à l'alimentation saine et durable dans le cadre du programme national d'orientation et de découverte des métiers agricoles et du vivant.